VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUITE A LA CREATION D'UNE LIAISON GAZ RD 25 DU 25 MAI AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2009

EH/CB APM 09/0484

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - $8^{\rm ème}$ partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la S.T.T.P. BORDET, sise 8 rue de l'Hôtel de Ville, B.P.1 - 17240 ST FORT SUR GIRONDE, en date du 12 mai 2009,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement du chantier suite à la création d'une liaison gaz rue du Vivier à partir du Chemin de la Garenne jusqu'à la rue de Guinielle à l'intersection avec l'avenue de Rochefort,

ARRETE

ARTICLE 1 : La S.T.T.P. BORDET est autorisée à effectuer des travaux (terrassement nécessaire à la poste de canalisations gaz) rue du Vivier, rue des Courlis, chemin d'exploitation « voie communale $n^{\circ}106$ » situé entre la rue des Courlis et rue des Pluviers, rue de Guinielle et rue des Cerisiers du 25 mai au $1^{\rm er}$ septembre 2009.

ARTICLE 2 : Ces travaux de terrassement s'effectueront par tronçon :

- $\mathbf{1^{er}}$ tronçon : rue du Vivier à l'intersection formée par la rue Ansaldi et le chemin de la Garenne, jusqu'à la voie express RD 25, du 25 mai au 15 juin 2009,

La circulation sera perturbée pendant toute la durée des travaux et suivant la progression du chantier.

Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie de circulation au droit du chantier et suivant la progression des travaux.

- $2^{\grave{\text{eme}}}$ tronçon : rue de Guinielle depuis l'intersection formée par la rue des Pluviers et la voie communale n°207 jusqu'à la rue des Cerisiers, du 02 juin au 03 juillet 2009.

La circulation sera interdite « sauf riverains » pendant toute la durée des travaux rue de Guinielle et rue des Cerisiers dans la partie comprise entre l'avenue de Rochefort et la rue des Magnolias.

Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie de circulation au droit du chantier et suivant la progression des travaux.

- $3^{\rm eme}$ tronçon : rue des Courlis, chemin d'exploitation « voie communale n°106 » depuis la RD 25 jusqu'à la rue de Guinielle du 25 juin au 31 juillet 2009.

La circulation sera interdite à tout véhicule à l'exception des engins agricoles : pour la voie communale $n^{\rm o}10$. R ue des Courlis, la circulation sera interdite « sauf riverains » suivant la progression du chantier.

Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie de circulation au droit du chantier et suivant la progression des travaux.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation, la circulation ainsi que les déviations adaptées si nécessaires conformes à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 19 mai 2009 Fait à ROYAN, le 15 mai 2009 Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint Henri LE GUEUT